

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Varcin

Tél. 04 92 36 72 72

Fax. 04 92 32 44 48

E-mail : elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE LES BAINS, le 22 janvier 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-102

portant actualisation des garanties financières pour la remise en état
de la carrière d'éboulis, sur le territoire de la commune de Chateaudon
par la Société Negro.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-2395 du 23 juillet 2002 autorisant la société NEGRO à exploiter une carrière d'éboulis sur la commune des CHATEAUREDON ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 octobre 2008 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du

Considérant qu'il convient d'assurer l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

La disposition suivante, figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2002-2395 du 23 juillet 2002 :

L'exploitation sera conduite selon le plan de phasage des travaux joint en annexe au présent arrêté.

est remplacée par :

L'exploitation sera conduite selon le plan de phasage des travaux joint en annexe au présent arrêté modificatif.

Article 2

La disposition de l'article 18.1 de l'arrêté préfectoral n°2002-2395 du 23 juillet 2002 est abrogée et remplacée par :

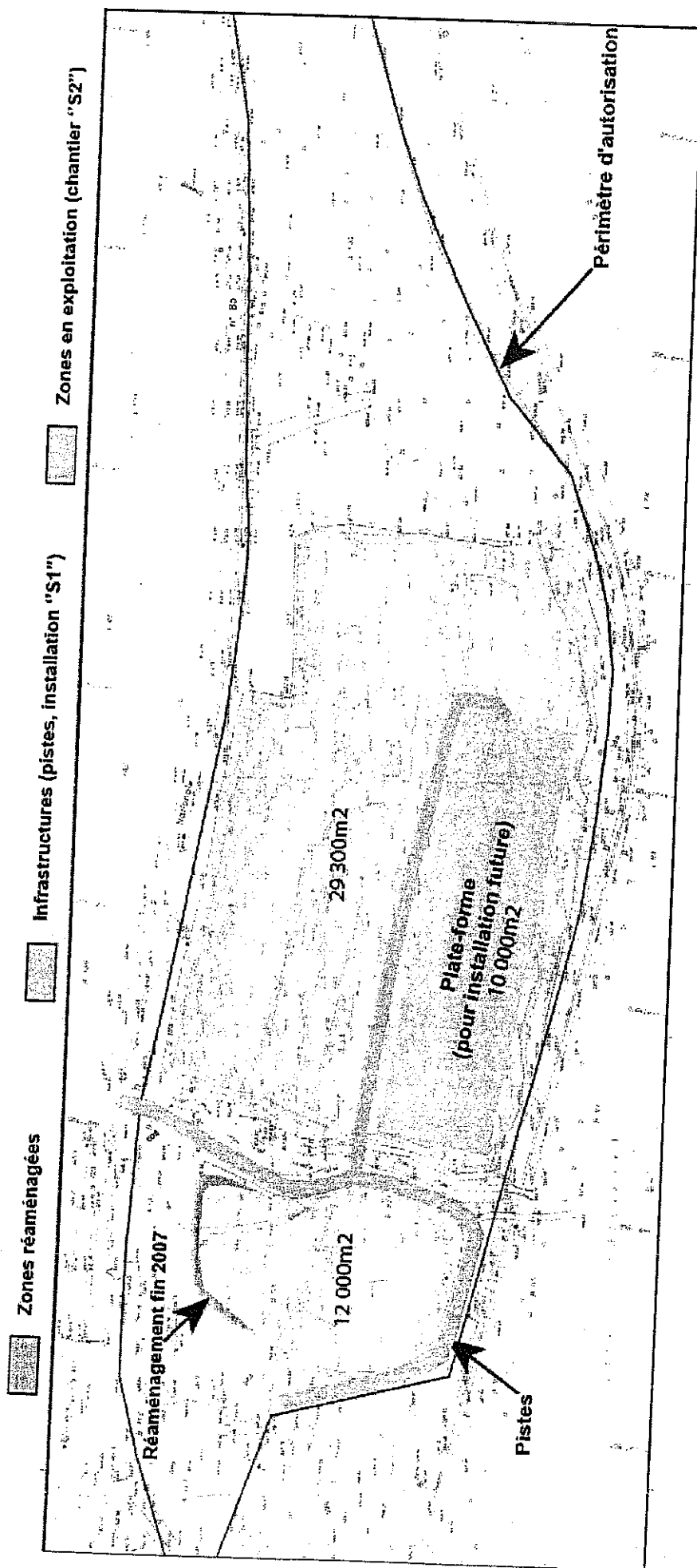
Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 169 340 euros, pour une période d'exploitation de 5 ans.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société NEGRO et qui fera l'objet des publications prévues à l'article R 512-39 du code de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD



ETAT ACTUEL "T₀"

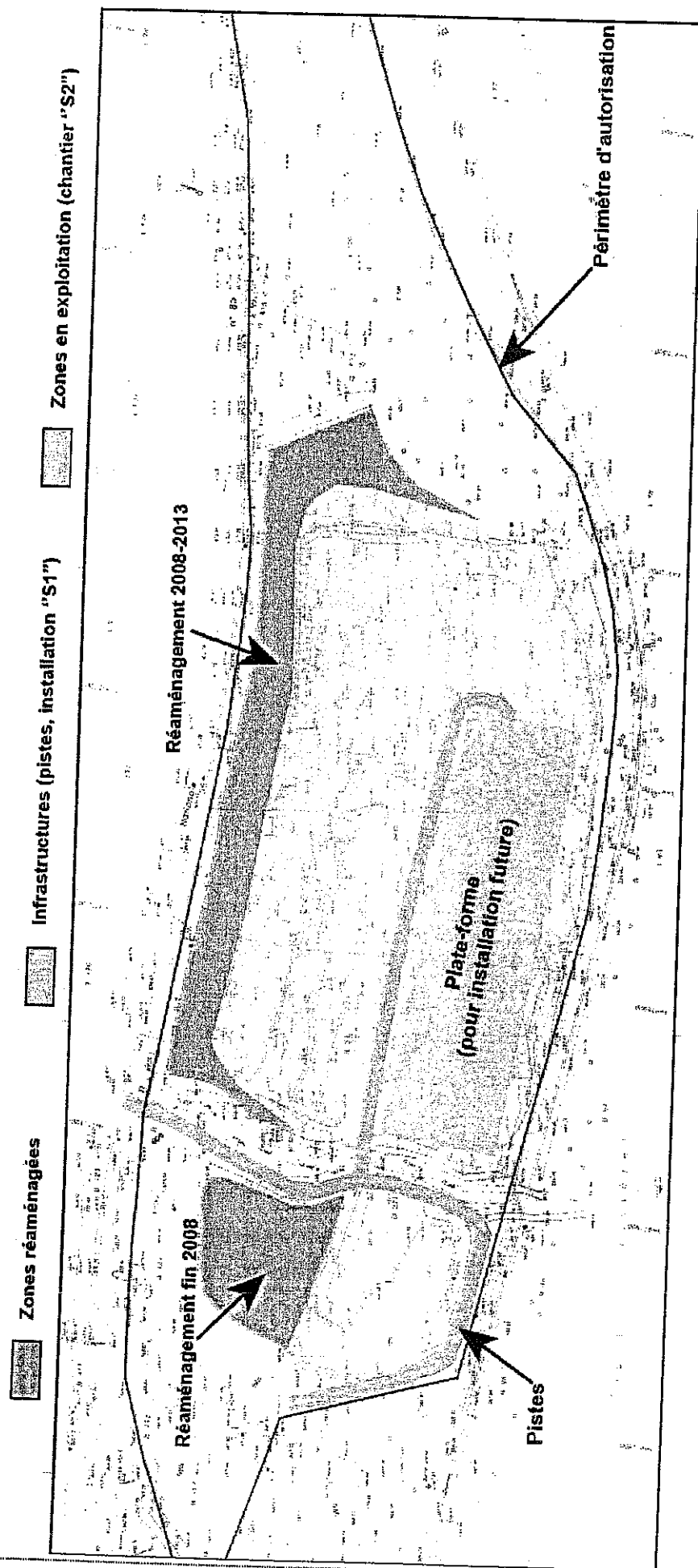
L'état actuel du site correspond à la situation la plus pénalisante en raison d'une grande surface en chantier déjà existante ("S2").

C'est donc sur cet état actuel de 2008 que sont établies les garanties financières de la période quinquennale à venir (2008-2013).

ETAT DE LA CARRIERE EN FEVRIER 2008 (1 / 2500)

PI. 1





ETAT FUTUR à "T+5"

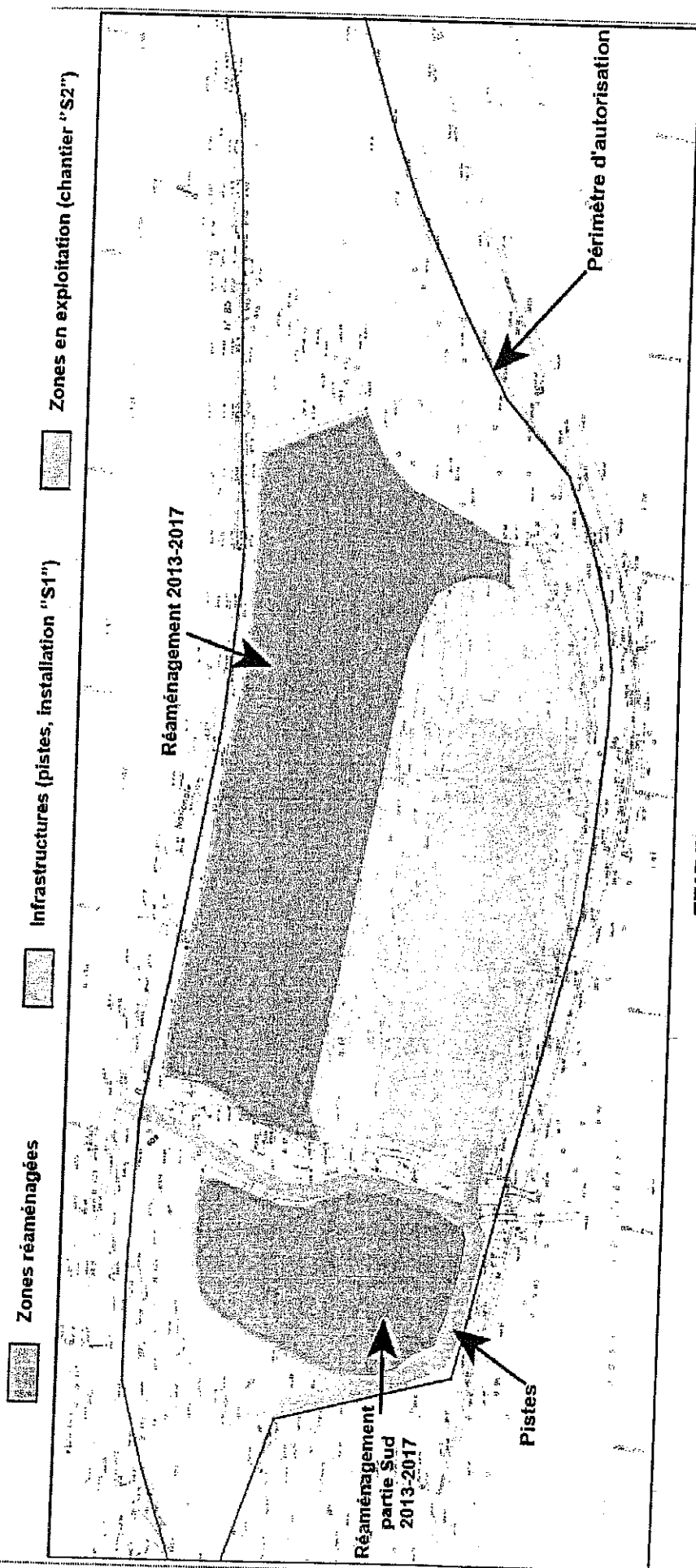
Pendant la période quinquennale 2008-2013, l'exploitation consistera :

- principalement en l'approfondissement de la moitié Nord du site
- l'extension du chantier vers le Nord-Est

Les nouvelles surfaces en chantier seront compensées par les zones réaménagées de façon coordonnée.

ETAT DE LA CARRIERE EN FEVRIER 2013 (1 / 2500)

Pl. 2



ETAT FUTUR à "T+10"

Pendant la période quinquennale 2013-2018, l'exploitation consistera :

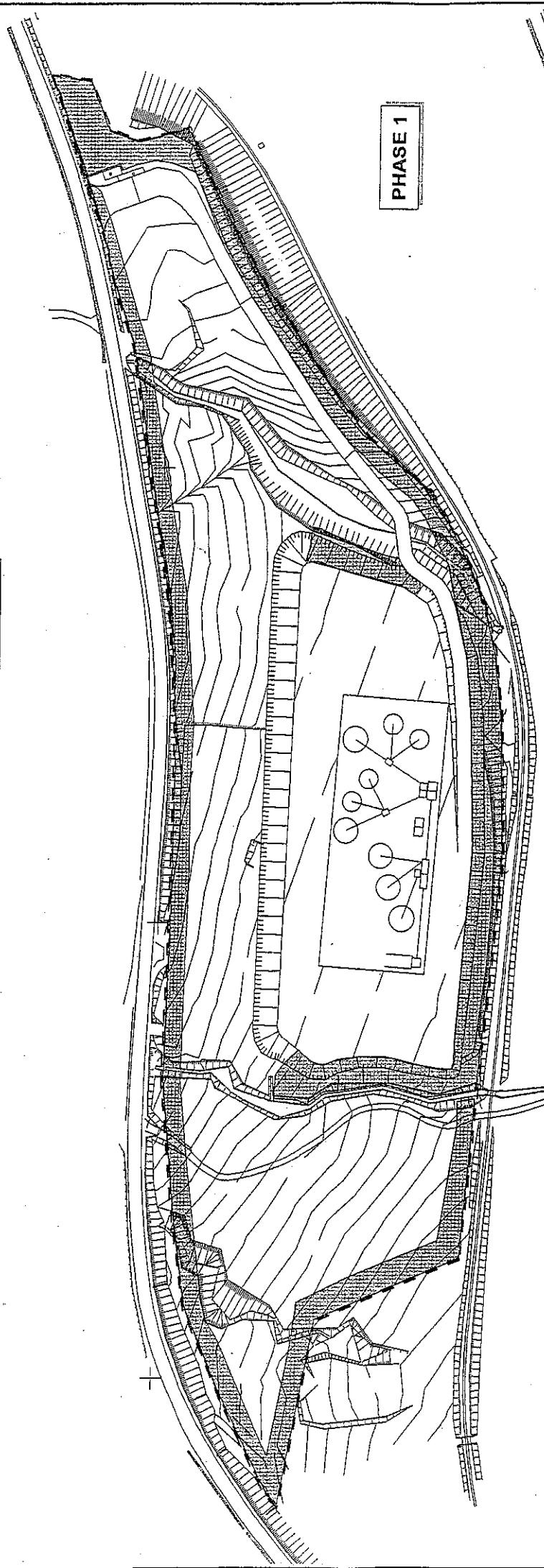
- principalement en l'extraction des extrémités Ouest et Est
- la fin des extractions de la partie centrale (en grande partie réaménagée)

ETAT DE LA CARRIERE EN JUILLET 2017 (1/2500)

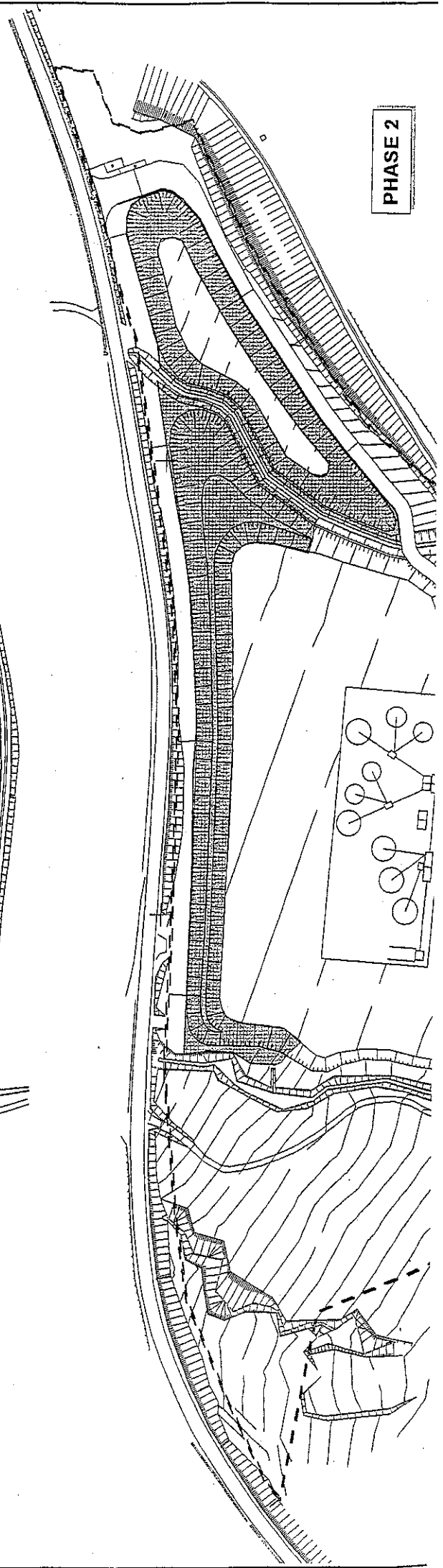
Pl. 3

Commune de CHATEAUREDON
Lieu-dit "La Blache" - "La côte"
ICPE n°2510 - 2515

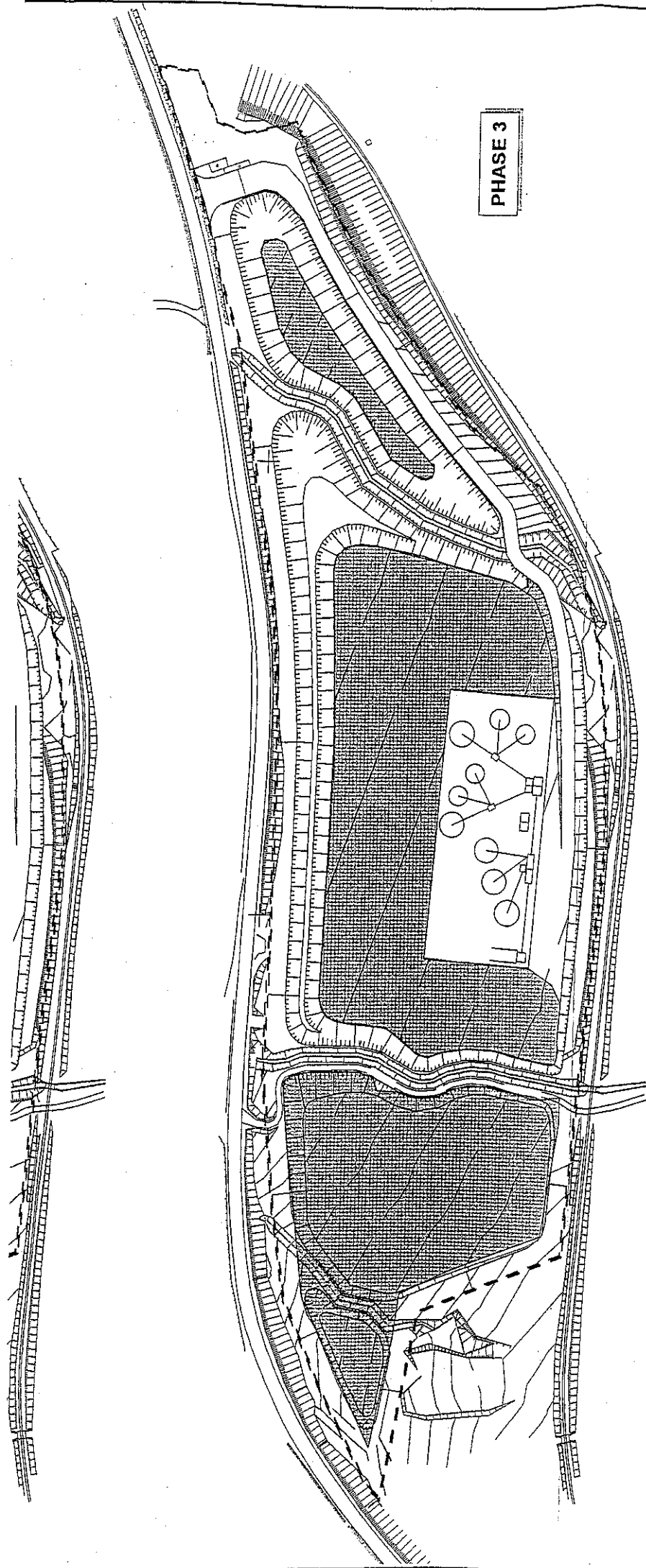
REAMENAGEMENT PAYSAGER PAR PHASE



PHASE 1



PHASE 2



PHASE 3



Espèces végétales

En limite du périmètre et sur les talus : un mélange d'arbres à croissance rapide plantés en renforcement de haies :

- Erables champêtres (*Acer campestre*)
- Tilleuls (*Tilia platyphyllos*)
- Merisiers (*Prunus avium*)
- Aubépines (*Crataegus monogyna*)
- Robiniers (*Robinia pseudacacia*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Chênes (*Quercus pubescens*)

Plantations après extraction : des îlots de végétation constitués de :

- Peupliers noirs (*Populus nigra*)
- Tilleuls à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Merisiers (*Prunus avium*)
- Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- Sorbier (*Sorbus domestica*)
- Alisier terminal (*Sorbus terminalis*)
- Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*)
- Erables de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erables champêtres (*Acer campestre*)
- Erables à feuille d'opale (*Acer opalus*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior* et *angustifolius*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)

0

100

200 Mètres



Echelle 1:3000

ATP